

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Service environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement, Déchets

Réf. : 2088 bis

IC/2013/085

Arrêté préfectoral complémentaire imposant à la société SAINT LOUIS SUCRE des mesures de remise en état pour le site qu'elle a exploité sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-SUIPPE.

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.511-1 ;

VU la circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées : prévention de la pollution des sols – Gestion des sols pollués ;

VU la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2006 autorisant la société SAINT LOUIS SUCRE à exploiter l'usine et les bassins de la sucrerie sur les communes de CONDE-SUR-SUIPPE et VARISCOURT ;

VU la déclaration de cessation d'activité de l'exploitant en date du 29 novembre 2007 ;

VU le récépissé transmis par le Préfet en date du 20 mars 2008 prenant acte de la déclaration de cessation d'activité de la société SAINT LOUIS SUCRE pour son site qu'elle exploitait sur les communes de CONDE-SUR-SUIPPE et VARISCOURT ;

VU les dossiers transmis par l'exploitant concernant la cessation d'activité de la sucrerie qu'il exploitait sur les communes de CONDE-SUR-SUIPPE et VARISCOURT, à savoir un plan de gestion, une analyse des risques résiduels, des propositions concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique et une étude hydrogéologique sur la mise en place de piézomètres de contrôle sur le site de l'usine ;

VU les dossiers transmis par l'exploitant suite à la découverte de déchets enfouis sur le site de l'ancienne sucrerie de GUIGNICOURT, à savoir un plan de gestion complémentaire qui propose des solutions de gestion pour réhabiliter cette zone, une caractérisation des matériaux constituant la digue et une analyse des risques résiduels ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 4 janvier 2013 ;

VU l'avis de la commission départementale environnement, risque sanitaire et technologique dans sa séance du 25 janvier 2013 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à la société SAINT LOUIS SUCRE en date du 8 février 2013 ;

CONSIDÉRANT que la société SAINT LOUIS SUCRE a exploité l'usine et les bassins de la sucrerie située sur les communes de CONDE-SUR-SUIPPE et VARISCOURT de 1982 à 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré la cessation d'activité de l'usine et des bassins le 29 novembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que les études et diagnostics réalisés sur la partie usine du site ont permis de mettre en évidence plusieurs sources de pollution dans les sols et les eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que des travaux de dépollution étaient nécessaires afin de remettre le site en état pour un nouvel usage industriel ;

CONSIDÉRANT que la société SAINT LOUIS SUCRE a fait procéder à des travaux de dépollution sur le site de CONDE-SUR-SUIPPE entre fin 2009 et début 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des risques résiduels montre que les mesures de gestion mises en œuvre sur la partie usine du site permettent d'atteindre un risque résiduel acceptable dans le cadre d'un nouvel usage industriel du site ;

CONSIDÉRANT que toute la pollution n'a pas été éliminée et qu'une surveillance des eaux souterraines a été mise en place ;

CONSIDÉRANT que la découverte de déchets sur le site anciennement exploité par la société SAINT LOUIS SUCRE à CONDE-SUR-SUIPPE remet en cause le plan de gestion réalisé en 2010 sur la partie usine du site et que la situation n'est pas acceptable en l'état ;

CONSIDÉRANT que l'inspection a demandé à l'exploitant de proposer des mesures de gestion à mettre en œuvre pour réhabiliter cette zone conformément à la réglementation en vigueur et que l'exploitant a alors transmis un plan de gestion complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.512-39-4, le Préfet peut imposer, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R.512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et notamment la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation dans le délai de 15 jours qui lui était imparti ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société SAINT LOUIS SUCRE, dont le siège social est situé 35 Rue de la Gare 75019 PARIS, est tenue de se conformer, pour son site situé 2 rue de la Cité 02190 CONDE-SUR-SUIPPE, aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MESURES DE GESTION

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société SAINT LOUIS SUCRE met en œuvre les travaux concernant la zone où ont été découverts des déchets, comme prévu dans le plan de gestion complémentaire.

La société SAINT LOUIS SUCRE doit veiller à faire éliminer les déchets selon des filières adaptées et dans des installations dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de traitement (bordereaux de suivi de déchets et/ou certificats d'élimination) seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à l'Inspection des installations classées dès qu'ils seront disponibles.

Au moins 15 jours avant le démarrage de ces travaux, SAINT LOUIS SUCRE transmet à l'inspection le planning détaillé des interventions.

ARTICLE 3 : RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

Dans un délai maximal de 5 mois, à compter de l'achèvement des travaux, la société SAINT LOUIS SUCRE transmet à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à l'Inspection des installations classées un mémoire justifiant la fin des travaux et la compatibilité de l'état final de ces milieux avec les usages actuels du site.

Dans le cas où tout contact entre les pollutions et les personnes ne peut être supprimé, SAINT LOUIS SUCRE doit :

- réaliser une étude de risque sanitaire : les calculs de risque sont réalisés à partir des concentrations résiduelles mesurées. Pour cela, SAINT LOUIS SUCRE procède à l'additivité des risques pour les substances à seuil ayant le même effet sanitaire sur le même organe cible et les risques sont additionnés pour les substances ayant des effets sans seuil de dose ;
- si cela s'avère nécessaire, proposer de compléter son programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site ;
- si cela s'avère nécessaire, proposer la mise en place de restrictions d'usage visant à limiter les modifications de l'état du sol et du sous-sol, à limiter les usages du site et, si besoin, des eaux souterraines, et ainsi permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

ARTICLE 4

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de CONDE-SUR-SUIPPE et VARISCOURT, ainsi qu'à la société SAINT LOUIS SUCRE.

Fait à LAON, le 08 MARS 2013


Pierre BAYLE

Annexe I

Parcelles cadastrales concernées par l'instauration des servitudes d'utilité publique :

EMBAUVEMENT
Mairie de Lagny
Le 08 MARS 2013
Le Préfet



Pierre BAYLE

Département :
AISNE

Commune :
CONDE SUR SUIPPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/12/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
CONDE SUR SUIPPE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

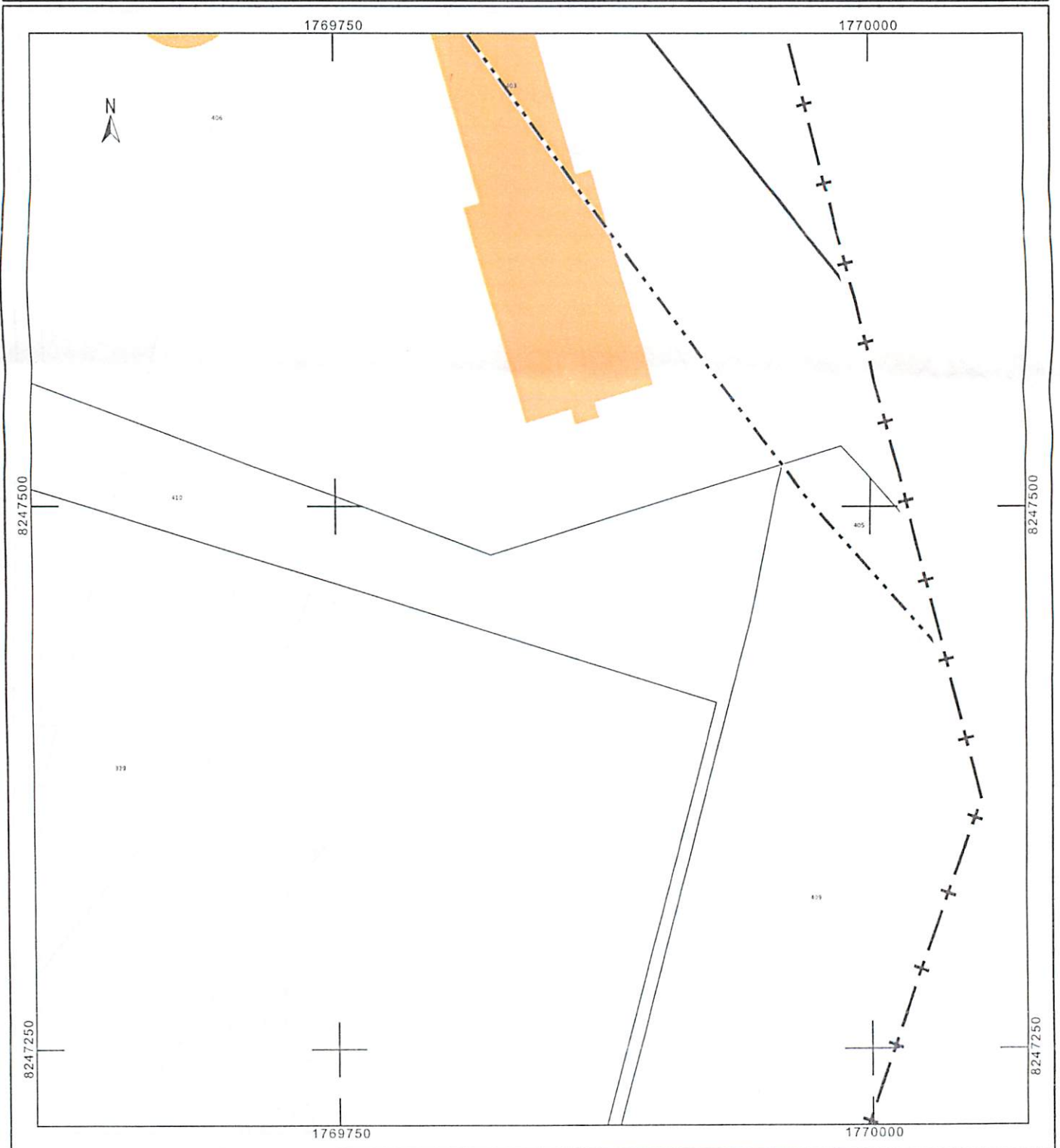
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
AISNE
Communes :
CONDE SUR SUIPPE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/12/2010
(fuseau horaire de Paris)

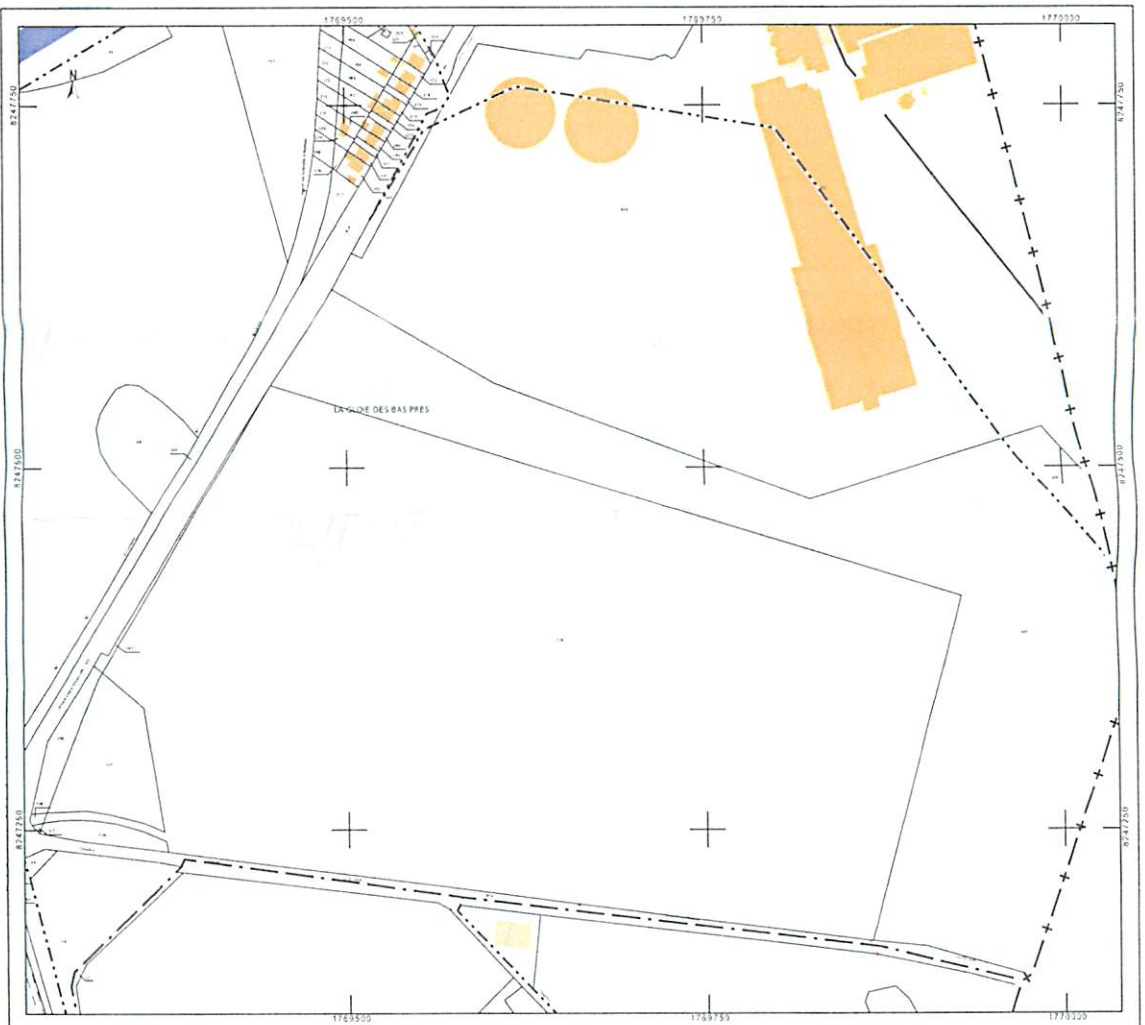
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél, 03.23.25.28.60, -fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes
publiques et de la réforme de l'État



Département :
AISNE

Commune :
VARISCOURT

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/02/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

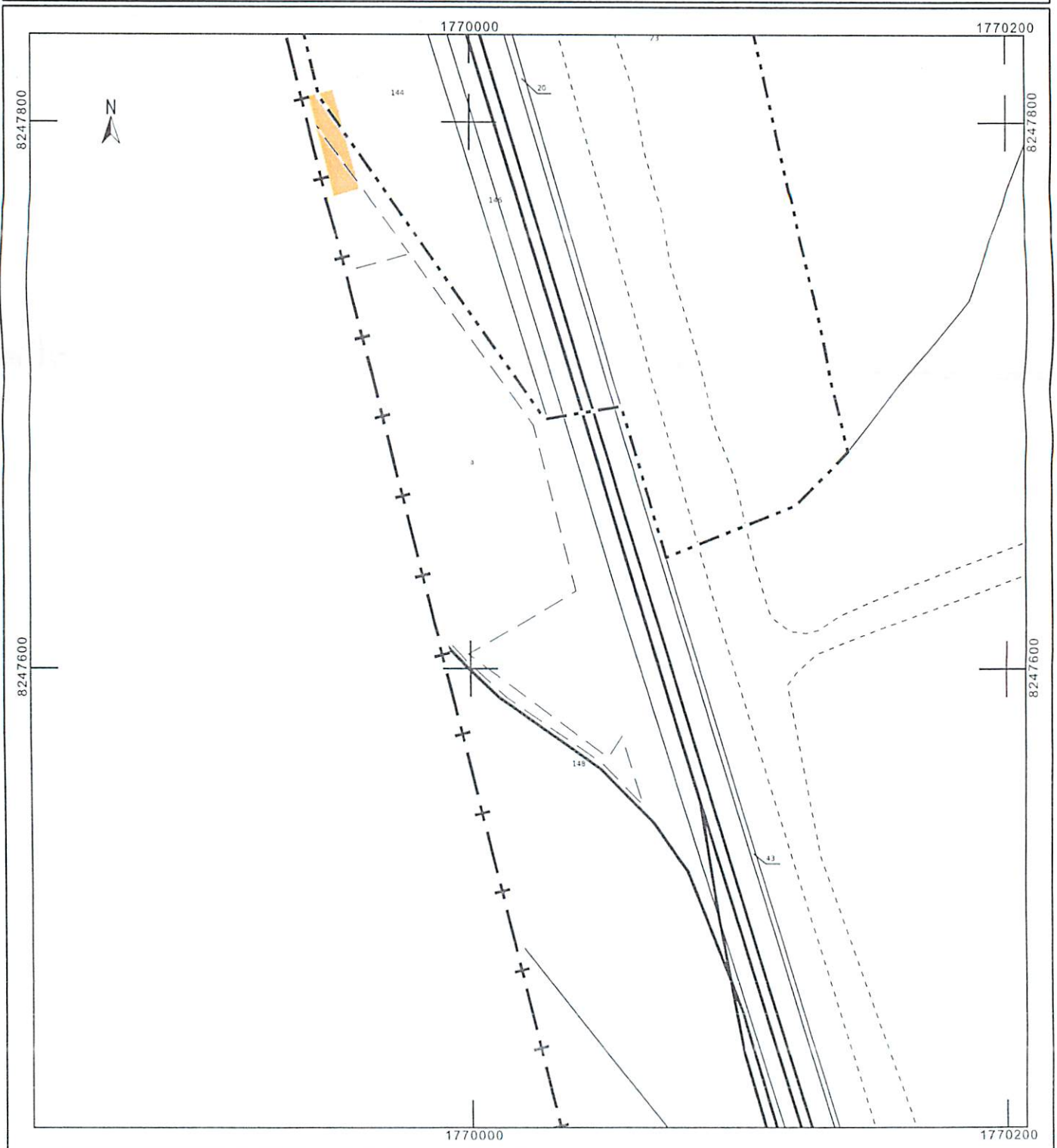
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
VARISCOURT

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/02/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

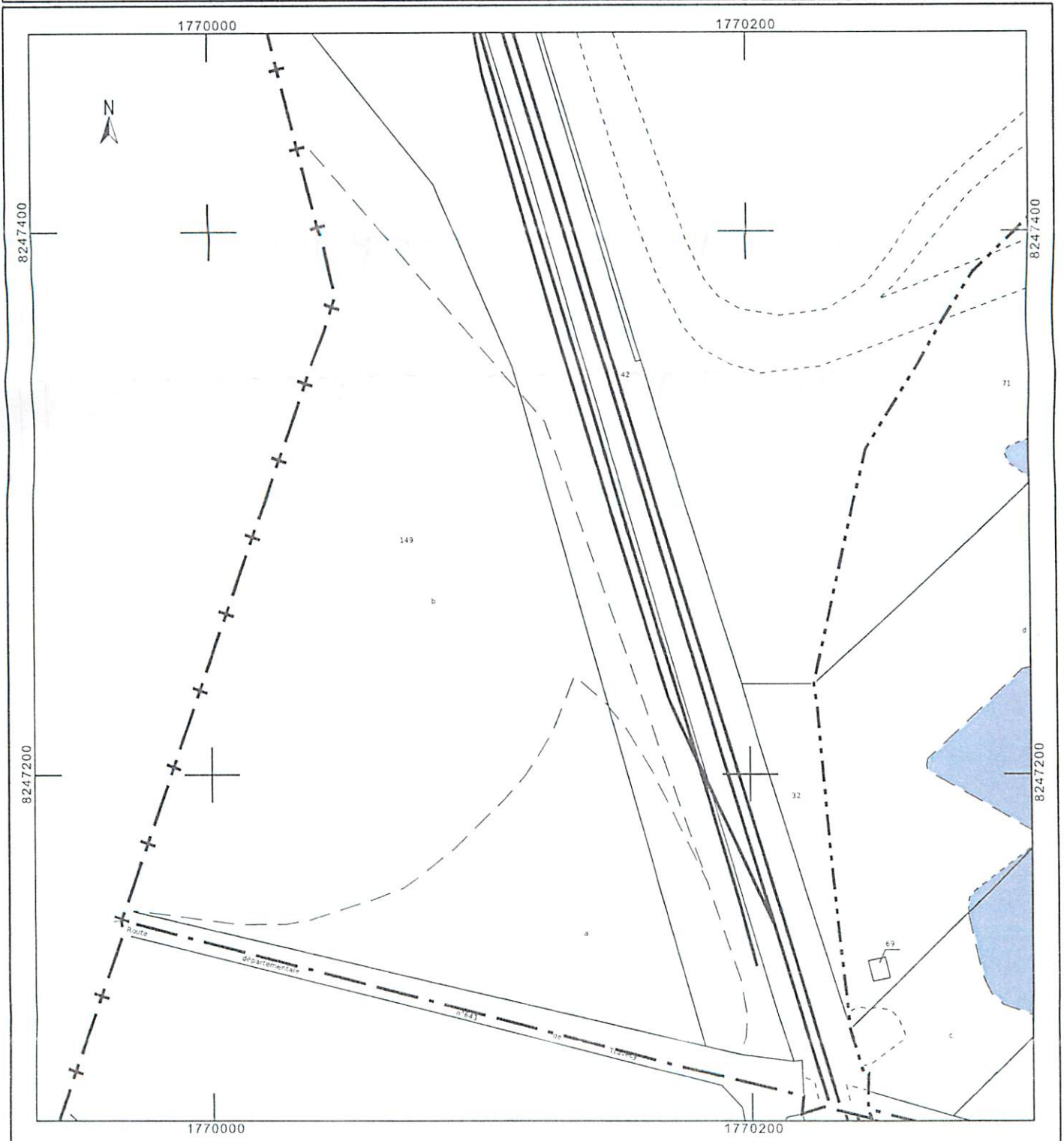
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
VARISCOURT

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/02/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

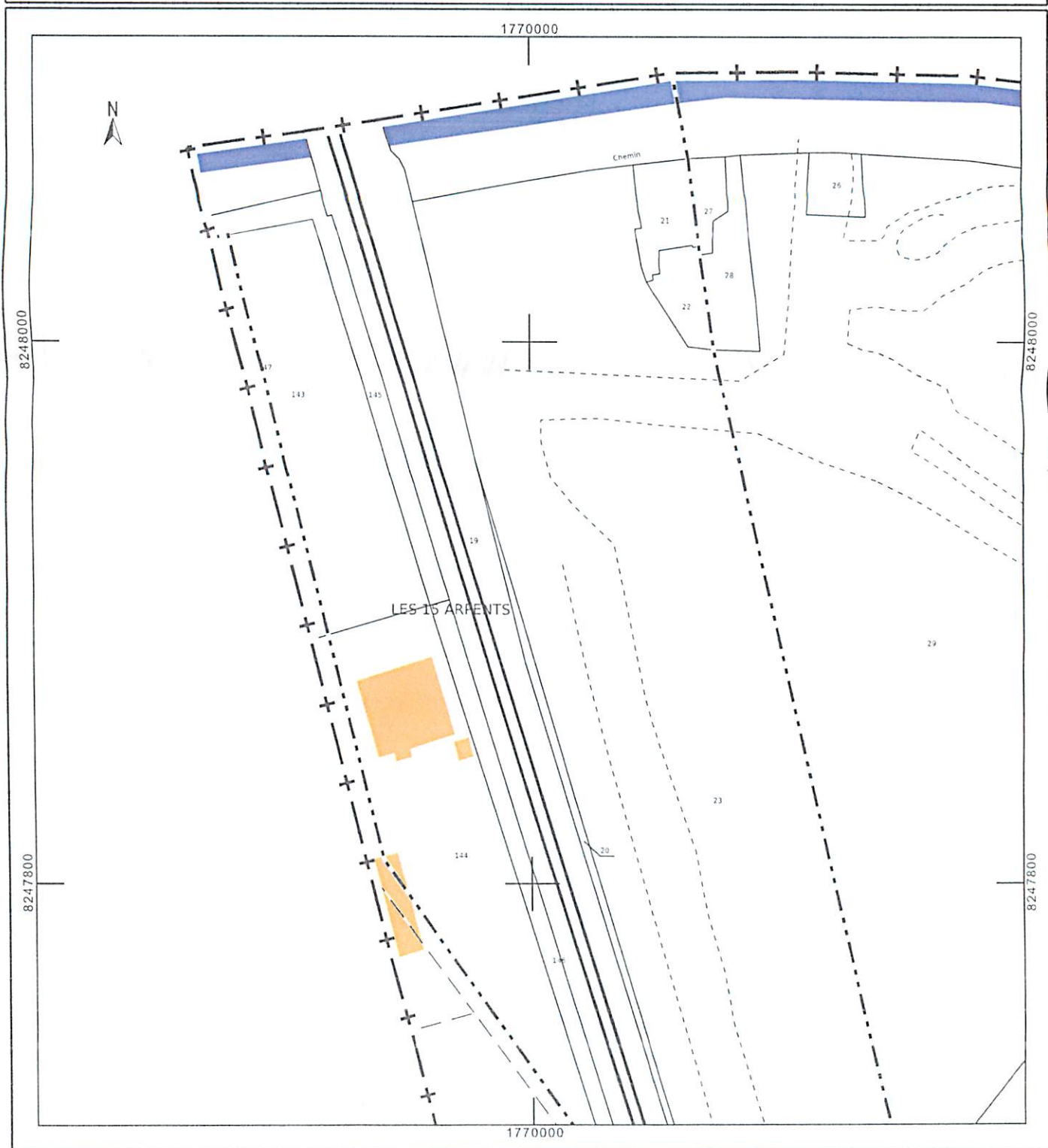
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



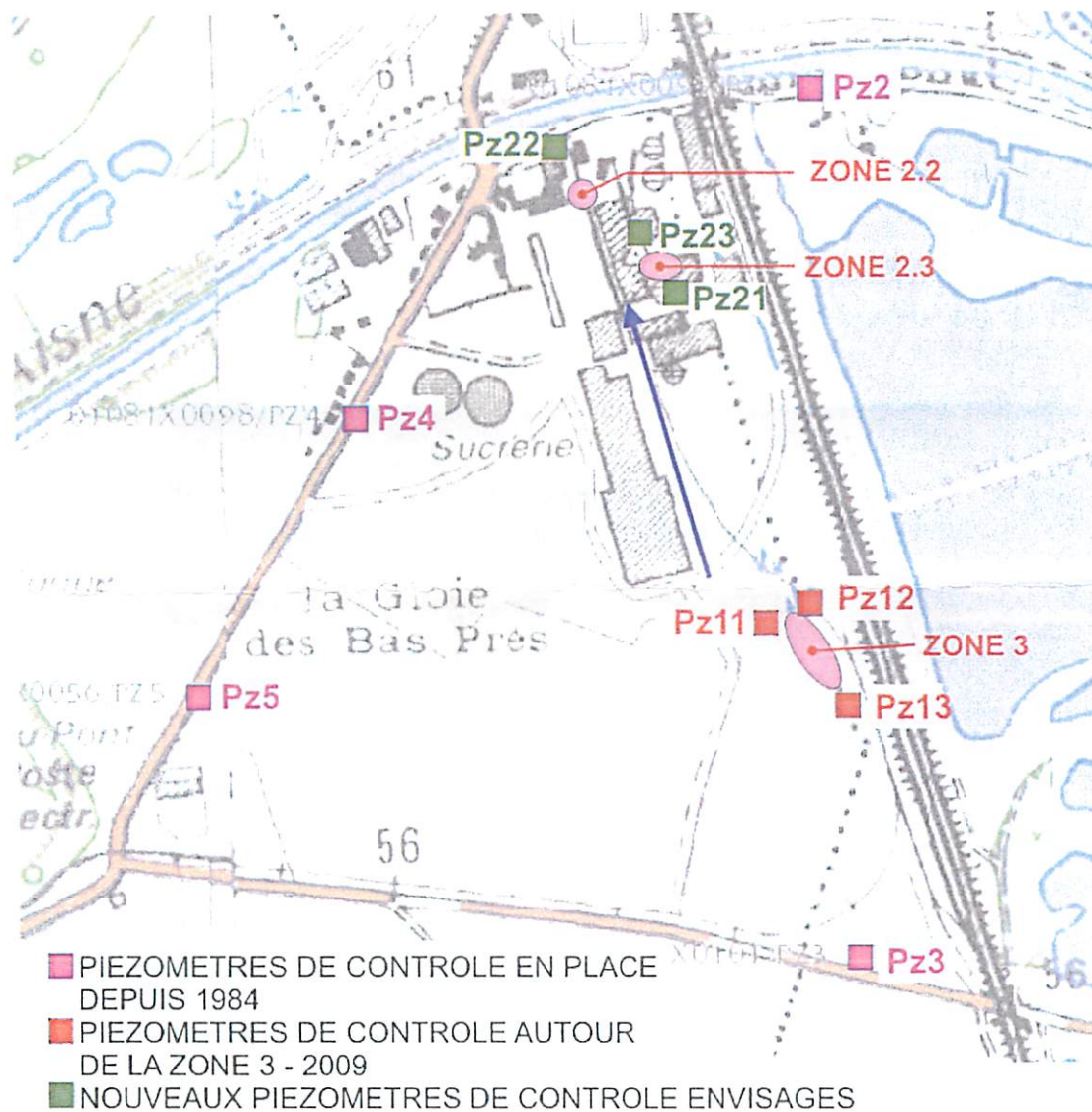
Annexe II

ENVIRONNEMENT

Vu en conseil municipal
à l'unanimité le jour
du 08 MARS 2013
Le Préfet

Plan d'implantation des piézomètres :

Pierre BAYLE



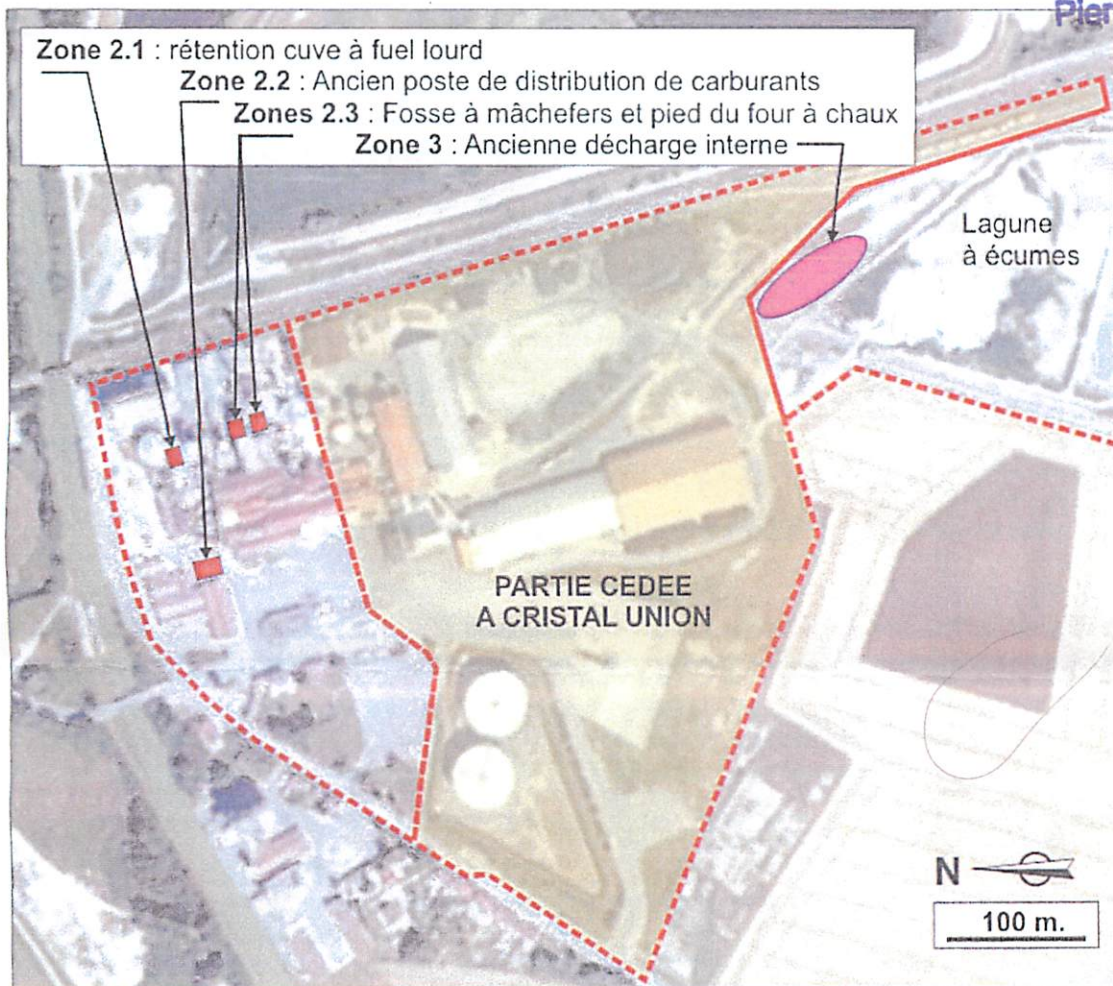
Annexe III

ENVIRONNEMENT

Mairie de Lorient
État de l'air de ce jour
Lorient, le 08 MARS 2013
Le Préfet

Localisation des zones 2.1 et 2.2 :


Pierre BAYLE



Annexe IV

Localisation de la zone 2.3 :

ENVIRONNEMENT
Vu en votre annexé
à compter de ce jour
LE 08 MARS 2013
Le Préfet



« Ancienne
décharge »
Digue Nord-Est
des bassins à
écumes

ZONE 3



« Ancienne
décharge »
Digue Nord-Est
des bassins à
écumes